



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24110005

OBJET : Réglementation du stationnement en raison du démontage de la patinoire parking Quartier Rochambeau sur 3 jours entre le 20 janvier 2025 et le 23 janvier 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de démontage de la patinoire effectués par la commune de Vendôme, la réglementation du stationnement se justifie parking Quartier Rochambeau.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20 janvier 2025 au 23 janvier 2025, dans le cadre du démontage de la patinoire, le stationnement des véhicules parking Quartier Rochambeau est interdit sur les 6 emplacements, côté ouest, face allée de Yorktown.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, à la Logistique et Manifestations, au commissariat, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 12 novembre 2024

Publié ou notifié le 19/11/2024...

Le Maire

Laurent BRILLARD

